

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
08 février 2024
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 02 février 2024 et affichée le 02 février 2024
- Le procès-verbal est affiché le 15 février 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean et BARRAND Betty.

Absents excusés : BATLOGG Christian et SAILLARD Etienne

Pouvoir : BATLOGG Christian donne pouvoir à FAIVRE-RAMPANT Claude
SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 – séance n°01

- 1 Pôle Enfance Santé – Prime allouée aux candidats
- 2 Salle LE TERRIER – Avant-projet définitif
- 3 Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires
- 4 Dépense d'investissement avant le vote du budget – Marché Roger Cuenot
- 5 Dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget participatif 2023
- 6 Subvention à l'association « Les Chaux » - Exercice 2024
- 7 Plateau Multisports – Bilan définitif de l'opération
- 8 Activités de la CCGP – 2° semestre 2023
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 10 Compte-rendu des commissions communales
- 11 Décisions du Maire
- 12 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CLERC Marianne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Le Maire reprend le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023. Il est précisé par rapport au point 6, projet de convention proposé par la société VALOCIME portant sur la mise à disposition de la parcelle AB 98, que la date de fin exacte du bail entre la commune et ON TOWER France (Free ayant cédé à ON TOWER France ses droits et obligations issus du contrat de bail) est le 27/10/2032 et non en 2033.

La modification est validée à l'unanimité.

Le compte rendu est soumis au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 janvier 2024 à l'unanimité.

Séance n° 02 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Santé – Prime allouée aux candidats

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2125-1, R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, lors de la séance du 11 janvier 2024 a été désigné, au vu du procès-verbal du jury réuni le 20 décembre 2023, le cabinet CRUPI ARCHITECTES Sarl – 10 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé.

A été autorisé le versement d'une prime de 13 000 € HT aux 3 candidats, conformément à l'article 10 du règlement de la consultation publié le 02/06/2023 (première phase)

Or, le montant de l'indemnité allouée prévu dans le règlement de consultation publié le 24/10/2023 (article 10 « Indemnisation ») pour la seconde phase, était de 13 310 € HT (soit 15 972,00 € TTC)

Il convient ainsi d'amender la précédente délibération afin de se conformer au dernier règlement de consultation publié quant au montant de la prime.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser la prime de 13 310 € HT prévue aux 3 candidats, conformément à l'article 10 du règlement de la consultation publié le 24/10/2023 :
 - EJO Coopérative d'architecture et de paysage
 - CRUPI Architectes
 - Atelier HATON Architectes

Et ce, étant entendu que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura perçue pour la phase « Esquisse + ».

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240202

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Salle LE TERRIER – Avant-projet définitif

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a :

- Lors de sa séance du 25 avril 2023, décidé de transformer la salle "le Terrier" en une salle des fêtes conforme aux normes actuelles, en définissant l'enveloppe prévisionnelle suivante pour cette opération :
 maîtrise d'œuvre 70 000 € HT + travaux 580 000 € HT (soit 696 000 € TTC)
 = 650 000 € HT soit 780 000 € TTC.
- Lors de sa séance du 27 juillet 2023, approuvé le marché de maîtrise d'œuvre en relation avec ce projet avec le cabinet SARL DE BAGATELLE ARCHITECTURE – 12 rue de Besançon 25300 PONTARLIER selon les modalités suivantes :
 Coût prévisionnel provisoire des travaux 580 000.00 € HT * 7,9 % = 45 820.00 € HT soit 54 984.00 € TTC

Considérant que le maître d'œuvre a

- présenté l'avant-projet sommaire à la commission Terrier le 28 novembre 2023
- présenté l'avant-projet définitif à la commission Terrier le 18 janvier 2024

Il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal cet avant-projet définitif.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le dossier présenté par le maître d'œuvre ;

- approuve l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle le Terrier
- décide de réaliser les travaux de réhabilitation du Terrier, au vu de cet avant-projet définitif, pur un coût estimatif prévisionnel de travaux de 801 900,00 € HT
- dit qu'il en découle un coût estimatif définitif global comme suit :

* Maîtrise d'œuvre : 63 350,10 € HT (coût prévisionnel définitif des travaux x 7,9 %)
 * Travaux : 801 900.00 € HT
 TOTAL : 865 250,10 € HT

- décide de lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- précise que le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant (les honoraires définitifs sont fixés au stade de l'avant-projet définitif)

- dit que les demandes de subventions seront présentées ultérieurement à l'assemblée.

*Séance n°02 – Affaire n°03***OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires**

Point reporté.

*Séance n°02 – Affaire n°04***OBJET : Dépense d'investissement avant le vote du budget**

Point reporté.

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240205

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget participatif 2023

Le Maire expose au conseil municipal l'article L1612-1 du CGCT selon lequel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En l'occurrence, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en lien avec l'appel à projets lancé en 2022 et l'approbation lors de la séance du 23 mars 2023 du projet de structure démontable et durable pour les fêtes de fin d'année présenté par l'association « Eté de la Saint-Martin ». Pour rappel, la commune de Dommartin étant « porteuse » du projet, les dépenses correspondantes, d'un montant total maximum de 3000 €, sont prises en charge par la commune.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ouvre les crédits d'investissement pour l'objet ci-dessous mentionné ;
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Marchés

Entreprise	objet	Montant
VF - 25	Forfait plans et taille structure	550,00 € HT ou 550,00 € TTC
SARL SCIERIE TOURNIER	Planches	403,07 € HT soit 483,68 € TTC
SARL LES QUATRE CHEMINS - Villaverde	Etoile et stalactit led	88,43 € HT soit 106,12 € TTC
LA BOITE A OUTILS SAS - Entrepôt du bricolage	visserie	234,72 € HT soit 281,66 € TTC
TOTAL		1276,22 € HT soit 1 421,46 € TTC

Compte : 2188 Chapitre : 21

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240206

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Subvention à l'association « Les Chazaux » - Exercice 2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 23 novembre 2023 a été décidé le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « **Les Chazaux** ». Il avait été précisé que les crédits au chapitre 65 étaient suffisants au BP 2023 pour que la dépense correspondante soit réalisée. Or, cette dépense relève de l'article comptable 657348, spécialisé : l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Si les crédits étaient suffisants au chapitre, les crédits étaient insuffisants à l'article 657348. Le mandat correspondant n'a pu être pris en charge sur l'exercice 2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention à l'association « Les Chazaux » d'un montant de 2 000 €
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2024 : chapitre 65 – compte 657348.

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Plateau Multisports – Bilan définitif de l'opération

Le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan définitif de l'opération Plateau Multisports.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan définitif de l'opération Plateau Multisports comme suit :

Dépenses	Recettes		
	1)Aides sollicitées	Aides attribuées	Observations
<u>Marché Maîtrise d'œuvre</u> 6 640 € HT soit 7 968 € TTC	<u>Etat – DETR</u> 115 287,94 x30%	34 586,38 €	Titre 89/2023
<u>Marché Travaux</u> 125 044,17 € HT soit 150 053,00 € TTC	<u>Région</u> 130 741,92 € x 20 % (plafond 20 000 €)	20 000,00 €	Titre 149/2023
	<u>Département</u> 130 741,92 € x 27 %	35 300,32 €	Titre 246/2023
	<u>Agence Nationale du sport</u> 125 069,00 € x 8,16 %	0,00 €	Non-respect du règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement. Date de l'ordre de service antérieure à la date d'A/R du dossier de demande de subvention
	<u>CAF</u> Aide forfaitaire	4 500 €	Titre 116/2023
	<u>2)FCTVA</u> 158 021,00 € x 16,404 %	0,00 €	Par courrier du 20 juin 2023, le Préfet du Doubs nous a signifié la non éligibilité des dépenses réalisées au FCTVA (+ rejet proposition amendement du Sénateur)

TOTAL (A)		TOTAL (B)	
131 684,17 € HT		62 616,70 €	
Soit 158 021,00 € TTC			

Reste à la charge de la commune :

$$(A)-(B) = 158\,021,00\text{ €} - 94\,386,70\text{ €} = 63\,634,30\text{ €}$$

Séance n°02 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240208

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Activités de la CCGP – 2e semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 2° semestre 2023.

Séance n°02 – Affaire n°09

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Le Maire prend la parole :

- 2 réunions des maires ont eu lieu
- 1 réunion du Bureau
- 1 Conseil communautaire

La TEOMI : fin février, la commission poubelles doit définir les prix.

Travaux déchetterie : projet d'achat d'un terrain en cours (M. LOUVRIER)

Composteurs : pas d'obligation pour les communes, car PREVAL en a un.

Assainissement : schéma directeur pour 15 ans : 45 millions € à la CCGP, souci avec les épandages des boues à régler.

Centre aquatique : l'avant-projet sommaire doit être voté le 13/02/2024, l'avant-projet définitif 2 mois plus tard.

Mme Betty BARRAND poursuit : commission tourisme : présentation des tarifs du Château de Joux.

Séance n°02 – Affaire n°10

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Mr Joël CLEMENCE expose plusieurs dépôts de demandes d'urbanisme.

Sur la préparation des budgets 2024, le Maire dit aux adjoints et conseillers la nécessité de faire remonter les différents projets à Mme Marianne CLERC, Adjointe aux finances.

Séance n°02 – Affaire n°11

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

2024-01

Objet : Exploitation des chablis saison 2024 – Travaux d'Abattage Façonnage Cubage et Débardage - Entreprise Damien PETIT

Dans le cadre de travaux d'abattage façonnage cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT –11 b rue du Clos Colin 25520 BUGNY**– selon les modalités suivantes :

- travaux d'exploitation de Chablis, pour un volume prévisionnel de 100 mètres cube ;
- 23 euros HT le mètre cube réel ;
- montant prévisionnel de l'opération : 2 300.00 € HT
- début des travaux prévu le : 04/03/2024 et fin le : 08/03/2024
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2024-02

Objet : Réhabilitation SALLE TERRIER - Réalisation d'une étude géotechnique de conception – MISSION G2AVP– GEOTEC

En raison de la nécessité de réaliser une **étude géotechnique de conception – Mission G2AVP** - dans le cadre du projet communal de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché avec la société **GEOTEC** – Agence de Dijon – 2bis rue Champeau 21800 QUETIGNY, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant estimatif de **4 890,00 € HT, soit 5 868,00 € TTC.**

2024-03

Objet : Sinistre Clôture route de Vuillecin – Indemnisation GROUPAMA – Remboursement de la franchise

Dans le cadre du sinistre constaté en mars 2023 sur la Commune de DOMMARTIN – clôture endommagée route de Vuillecin – la Compagnie Groupama Assurances complète l'indemnisation précédemment reçue (décision du Maire n° 16/2023), d'un montant de 1 094,00 € euros, **par le remboursement de la franchise**, d'un montant de 340,00 €.

Le remboursement de la franchise est accepté.

L'indemnisation totale s'élève ainsi à **1 094,00 € + 340,00 € soit 1 434,00 €.**

Le remboursement de la franchise donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

Séance n°02 – Affaire n°12**OBJET : Questions diverses**

Le Maire prend la parole : demande de l'association des classes en 4 et en 9 : un repas sera organisé en 2024 à Houtaud : la commune de Houtaud prête gracieusement la salle des fêtes de Houtaud. Il est demandé à la commune de Dommartin si celle-ci peut offrir l'apéritif (environ 80 €) La majorité des conseillers y est favorable (3 y sont défavorables : Norbert MOUGIN, Stéphane GRANDVUILLEMIN et Betty BARRAND ; Joël CLEMENCE et Jean ROY ne se prononcent pas)

Claude FAIVRE-RAMPANT poursuit :

Travaux de voirie : il expose que les travaux d'enfouissement prévus sont pour le moment suspendus, ils reprendront du 22 au 26 avril, pour l'électricité.
Et de mi-mars à mi-avril les trottoirs seront réalisés.

Services techniques : la rampe du cimetière est en cours d'installation, le nettoyage du terrain multisports a été effectué, la pose de diverses grilles d'égouts a été réalisée.

Syndicat des Eaux : traitement pour la fontaine et sablage par l'entreprise Prévalet.

Remplacement des panneaux entrée de Dommartin : 1 payé par un particulier, 1 payé par la commune.

Démontage de la structure démontable devant l'église.

DECI : poteau incendie : il faut implanter un poteau mais il convient d'attendre la réalisation des travaux liés au PES.

Livraison de fioul réalisée (mairie- école)

Candélabres réparés.

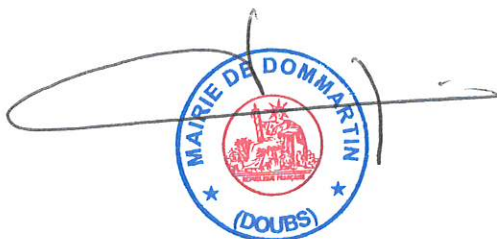
Stéphane GRANDVUILLEMIN évoque le panneau interdiction de tourner à gauche, route de Sombacour, avec précision des horaires : il est en commande.
La voiture-tampon qui était stationnée près des réservoirs a été retirée.

François FAVRE expose que le repas des aînés aura lieu le 25/02/2024.

Joël CLEMENCE conclut : il a répondu à un questionnaire envoyé par la sous-préfecture concernant les différentes actions en cours ou à mener sur le thème de la transition écologique.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance
Marianne CLERC

Séance n° 02 – Conseil municipal du 08 février 2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Prime allouée aux candidats	X	
2	Salle TERRIER – Avant-projet définitif	X	
3	Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires		X
4	Dépense d'investissement avant le vote du budget – Marché Roger Cuenot		X
5	Dépense d'investissement avant le vote du budget – Budget participatif 2023	X	
6	Subvention à l'association « Les Chazaux » - Exercice 2024	X	
7	Plateau Multisports – Bilan définitif de l'opération	X	
8	Activités de la CCGP – 2e semestre 2023	X	
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

